

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 6 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille quinze, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 9 septembre 2015</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Michel PASDELOUP à Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Corine CORDELIER à Geneviève FABRE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL, Eva FLORES à Alain PACE.</p> <p>ABSENTS : Bruno BENOIST, Jennifer DURAND, Line DELHON.</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe RIBET</p>	
<p>N° 4329</p> <p>OBJET :</p> <p>Autorisation de recours au service civique</p>	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>RECUEILLI :</p> <p style="font-size: 1.2em;">22 SEP. 2015</p> <p>A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div> <p>Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (<i>association</i>) ou une personne morale de droit public (<i>collectivités locales, établissement public ou services de l'état</i>) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.</p> <p>Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.</p> <p>Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.</p> <p>Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.</p> <p>Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois.</p> <p>Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.</p> <p>* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Charge** Monsieur le Maire de demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **Ouvre** les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : 22 SEP. 2015

Affiché
le : 22 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 18 septembre 2015

**Le Maire,
Alain PACE**

